AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EXERCICE 2018



Société anonyme au capital de 238.000.000 Dinars Siège social: 18, avenue Mohamed V- 1080 Tunis Registre de commerce n° B 138 81 1996

Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 30 avril 2018 à 10Heures à l'hôtel du Lac, MOVENPICK, sis Rue du Lac Huron les berges du Lac 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2018.
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2018,
- 3- Approbation du rapport du conseil d'administration, des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2018,
- 4- Affectation du résultat,
- 5- Quitus aux administrateurs,
- 6- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- 7- Désignation d'un administrateur indépendant,
- 8- Désignation de commissaires aux comptes pour la période 2019-2020 et 2021,
- 9- Fixation du montant des jetons de présence, de la rémunération des présidences et des membres des comités.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à la Direction du Suivi des Participations et des Filiales, sise à la Rue Chebbia espace Tunis immeuble K 5eme étage 1073 Montplaisir, durant le délai légal.

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE



Société anonyme au capital de 238.000.000 Dinars Siège social: 18, avenue Mohamed V- 1080 Tunis Registre de commerce n° B 138 81 1996

Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 30 avril 2018 à 11Heures à l'hôtel du Lac, MOVENPICK, sis Rue du Lac Huron les berges du Lac 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Modification de la dénomination sociale;
- 2- Mise en conformité des statuts de la banque avec les réglementations en vigueurs,
- 3- Modification corrélative des statuts,

Les titulaires des actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à la Direction du Suivi des Participations et des Filiales, sise à la Rue Chebbia espace Tunis immeuble K 5eme étage 1073 Montplaisir, durant le délai légal.

PROJET DES RESOLUTIONS POUR L'A.G.O EXERCICE 2018

Première Résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration (sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée) et après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2018 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à		
--------------------------------	--	--

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2018, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution est adoptée à

Troisième Résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, de réaffecter, en résultat reporté une partie des réserves pour réinvestissements exonérés distribuables en franchise d'impôt et devenues libres d'un montant qui s'élève à 28 560 000 D.

Par conséquent, le report à nouveau est ainsi modifié :

- Report à nouveau après répartition du résultat 2017 : 7 776.128 D.
 Réserves pour réinvestissements exonérés devenues disponibles : 28 560 000 D.
 - D'où un Résultat Reporté avant affectation du résultat 2018 est de : 28 567 776 .128 D.

Quatrième Résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition du bénéfice net de l'exercice 2018 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

Chiffres en Dinar

INTUTILE	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018
RESULTAT DE L'EXERCICE	115 527 946.299	136 310 267.359
REPORT A NOUVEAU	8 522 344.362	28 567 776 .128
1 ER RELIQUAT	124 050 290.661	164 878 043.487
RESERVE LEGALE	6 202 514.533	597 485.467
2 ER RELIQUAT	117 847 776.128	164 280 558.020
DIVIDENDE ET SUPER DIVIDENDE à prélever sur le résultat de l'exercice	20 040 000.000	-
DIVIDENDE ET SUPER DIVIDENDE à prélever en franchise d'impôt	8 520 000.000	28 560 000.000
3 EME RELIQUAT	89 287 776.128	135 720 558.020
FONDS SOCIAL	850 000.000	850 000.000
4 EME RELIQUAT	88 437 776.128	134 870 558.020
RESERVE EXTRAORDINAIRE	54 930 000.000	91 370 000.000
RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONERES	30 000 000.000	40 000 000.000
RESERVE POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	3 500 000.000	3 500 000.000
5 EME RELIQUAT	7 776.128	558.020
REPORT A NOUVEAU	7 776.128	558.020
SOLDE	0.000	0.000

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant unitaire du dividende à distribuer aux actionnaires à 600 millimes par action. Les dividendes seront mis en paiement à partir du auprès de l'intermédiaire en bourse ou du détenteur du compte dépositaire des titres. Ces dividendes seront servis sans retenue à la source.

Cette résolution est adoptée à

Cinquième Résolution:

L'Assemblée	Générale	donne aux	administrateurs,	quitus en	tier et sai	ns réserve	de leu	r gestion
pour l'exercic	e 2018, e	t ce en cons	séquence des réso	olutions pr	récitées.			

SIXIEME RESOLUTION:

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle	: le
mandat de monsieur Ahmed Trabelssi. Et ce pour une durée de trois ans prenant fin à l'iss	sue
de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2021.	

~	,	1		1		٠,						
(effe	reso	lution	est	ลสดา	ntee	Я						
-citc	I COO.	IULIOII	CDt	uuo		и	 • •	 • •	• •	 	 	•

SEPTIEME RESOLUTION:

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme: Monsieur en tant qu'administrateur indépendant et président du comité des risques, pour une durée de trois ans,

Son mandat expire, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- Le montant net des jetons de présence à allouer à la présidente du Conseil d'Administration à quatre mille dinars (4.000 DT) par séance.
- Le montant net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par administrateur.
- Le montant net relatif aux présidences des comités, permanent d'audit interne et celui des risques à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par président.
- Le montant net à allouer aux membres des comités émanant du conseil à mille dinars (1.000 DT) par séance et par membre.

		loptée			

Neuvième Résolution :

En application de la loi n° 2005-96 du 18/10/2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières et de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers et à la suite de l'expiration de la mission des commissaires aux comptes actuels à l'issue de cette réunion, l'assemblée générale ordinaire désigne comme commissaires aux comptes :

Le	son représentant monsieur
Le	son représentant monsieur

Pour les exercices 2019-2020 et 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<u>Dixième Résolution :</u>

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la banque ou à son mandataire po	ur
accomplir les formalités de dépôts, de publications prévues par la loi.	

LES RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 30 Avril 2019

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Banque de l'Habitat, réunie conformément aux dispositions statutaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au changement de la dénomination, sociale, approuve la nouvelle dénomination sociale et délègue au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette opération et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de toute autre modification et déclarations réglementaires.

Cette	résolution	est ad	optée	à	
COLLO	1000141011	oot aa	Optoo	ч	

DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence de la première résolution relative à la dénomination sociale, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts de la banque comme suit :

La Société prend la dénomination de « BH BANK »

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat au Conseil d'Administration pour procéder à la réalisation des formalités nécessaires à cette modification.

C	Cette	réso	lution	est	ado	ptée	à	 	

TROISIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de mettre à jour les statuts de la banque afin de se conformer à la loi relative aux banques et établissements financiers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles numéros 26,29,36,37 et 45 des statuts conformément au projet en annexe.

En conséquence l'Assemblée délègue pouvoirs au Conseil d'Administration pour la mise à jour des statuts.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION:

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.